Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260216A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Commission Permanente du vendredi 25 septembre 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procuration(s) : 3
Absent(s) : 9
Nombres de votants : 17
Votes pour : 17
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : jeudi 17 septembre 2026

DELIBERATION N°DL_CP2026_0216

Relative à la modification de la délibération n°2021-0200-C relative à la désignation des représentants du Département-Région de Mayotte au sein des commissions administratives et organismes extérieurs : Désignation d'un troisième représentant au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre, à 13h30, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président de l'Assemblée de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT, Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI

Étaient absents :
Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3121-19 et L. 3121-20 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n°2026-675 du 27 juillet 2026 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 précité ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2026-CAB-080 du 13 février 2026 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et aux sous-commissions spécialisées ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260216A-DE

Vu la délibération n° DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2021-0200-C relative à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions administratives et organismes extérieurs, telle que modifiée par la délibération n°DL_AP 2022_0265-C du 17 octobre 2022 et par la délibération NDL_AP2024_0121 du 10 juillet 2024 ;
Vu le courrier du Préfet de Mayotte du 6 juillet 2026 ;
Vu le courrier du Préfet de Mayotte du 1er septembre 2026 ;

Considérant le rapport n°2026-03235 du Président de l'Assemblée de Mayotte, relatif à la modification de la délibération n°2021-0200-C relative à la désignation des représentants du Département-Région de Mayotte au sein des commissions administratives et organismes extérieurs : Désignation d'un troisième représentant au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) ;

Considérant que les dispositions du code général des collectivités territoriales visent le conseil départemental et son président ; que le Département-Région de Mayotte, l'Assemblée de Mayotte et son Président exercent respectivement les attributions dévolues à ces organes ;

Considérant que l'Assemblée de Mayotte a, par la délibération n°2021-0200-C et ses délibérations modificatives successives, désigné ses représentants au sein de la CCDSA, mais n'a désigné à ce jour que deux membres titulaires, alors que le décret n°95-260 du 8 mars 1995 en requiert trois ;

Considérant que l'article 8 du décret n°95-260 du 8 mars 1995, dans sa rédaction issue du décret n°2026-675 du 27 juillet 2026, ouvre la faculté de désigner, pour ce troisième siège, un agent de la fonction publique territoriale de catégorie A en lieu et place d'un élu ;

Considérant que l'absence de désignation entraîne la suspension des travaux de la CCDSA et empêche l'instruction des dossiers de permis de construire relevant des règles d'accessibilité, avec un risque d'octroi de permis tacites ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DÉCIDE :

Article 1 : que la délibération n°2021-0200-C, telle que modifiée par les délibérations n°DL_AP 2022_0265-C du 17 octobre 2022 et NDL_AP2024_0121 du 10 juillet 2024, est modifiée en ses dispositions relatives à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Article 2 : que sont désignés pour représenter le Département-Région de Mayotte au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260216A-DE

Qualité dans la CCDSA	Membre titulaire	Membre suppléant
Élu(e) à l'Assemblée de Mayotte	Mme Zouhourya MOUAYAD BEN	M. Abdoul KAMARDINE
Elu(e) à l'Assemblée de Mayotte	M. Madi Moussa VELOU	Mme. Zamimou AHAMADI
Agent qualifié du Département-Région de Mayotte	DGA en charge de l'Aménagement OU son représentant	Directeur des infrastructures OU son représentant

Article 3 : que le tableau annexé à la délibération n°2021-0200-C est mis à jour en conséquence pour les désignations visées à l'article 3 ci-dessus. Pour les autres organismes, les désignations demeurent inchangées, telles qu'elles résultent de la délibération n°2021-0200-C et des délibérations intervenues depuis pour la modifier ou la compléter ;

Article 4 : en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le Département-Région de Mayotte.

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI